

EGIDE SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription *ou* d'achat d'actions**

(Assemblée Générale du 30 juin 2023 - résolution n° 13)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM PARIS
26, rue de Cambacérès
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Assemblée Générale du 30 juin 2023 - résolution n° 13)

A l'Assemblée générale
EGIDE SA
Site Sactar
2, rue Descartes
84500 Bollène

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription *ou* d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions définies à l'article L225-180-I dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription *ou* d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription *ou* d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription *ou* d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription *ou* d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription *ou* d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

EGIDE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (Assemblée Générale du 30 juin 2023 - résolution n° 13) - Page 2

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription *ou* d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :


Le rapport du Conseil d'administration indique que le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément à la loi sans indiquer la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues à l'article L.2256177 du Code du commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS



Thierry Charron



Régine Stéphan